

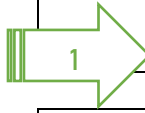
Formulaire à remplir chaque année par les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la terminale, dont le domicile légal est situé dans les communes du Grand Nancy (Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy)

Ce titre de transport est financé par la Métropole du Grand Nancy.

ETABLISSEMENT SCOLAIRE Nom de l'établissement : _____

Jours de classe : Demi-pensionnaire Externe Interne

Classe : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
 2nd 1^{ère} Term. 2nd BEP
 1^{ère} CAP 1^{ère} BEP 2nd CAP 2nd BEP

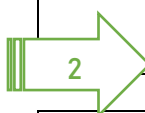


ELEVE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Masculin Féminin

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement disciplinaire exposé au verso.
Signature de l'élève : _____



RESPONSABLE LEGAL Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

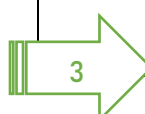
Adresse complète : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____
 E-mail : _____

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement disciplinaire exposé au verso.
Signature du responsable légal : _____



 **UNIQUEMENT 1 ALLER/RETOUR PAR JOUR DE CLASSE
NE FONCTIONNE PAS LES JOURS FERIES ET LES VACANCES SCOLAIRES**

Comment obtenir le Pass Classe ?

Si votre enfant possède déjà une carte Simplificités : Il vous suffit de nous faire parvenir ce document complété et signé à :

ESPACE TRANSPORT – RESEAU STAN – 2 place de la République – 54000 NANCY

Nous chargerons à distance le titre de transport et vous recevrez un mail de confirmation.

Si votre enfant ne possède pas de carte Simplificités : Vous devez remplir ce document et joindre une photo d'identité couleur (format 35X45mm) avec le nom et le prénom inscrit au dos de la photo ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur +50g libellée à votre adresse. Ces documents sont à faire parvenir à :

ESPACE TRANSPORT – RESEAU STAN – 2 place de la République – 54000 NANCY

La carte Simplificités de votre enfant chargé du Pass Classe vous sera envoyée par courrier.

Vous pouvez également vous présenter directement en agence. Attention, aucune demande effectuée par mail ne sera prise en compte.

Cadre réservé au Réseau Stan :

Délivré le :

Par :

Le Pass Classe permet d'effectuer uniquement un aller-retour par jour de classe sur la ligne qui dessert votre domicile à l'établissement scolaire. Il n'est donc pas valable durant les vacances scolaires. Ce titre doit être validé à chaque montée, y compris en correspondance.

Pour effectuer plus de voyages, nous vous conseillons le Pass Jeune :

De 6 à 18 ans, utilisable tous les jours pour tous les déplacements, y compris pendant les vacances scolaires, sans contrainte. Le montant maximum mensuel est plafonné au prix d'un Pass 10.

Attention, vous ne pouvez pas bénéficier du Pass Classe et du Pass Jeune en même temps.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos agents commerciaux au 03-83-30-08-08.

REGLEMENT DE DISCIPLINE LIE A L'ATTRIBUTION D'UN TITRE SCOLAIRE GRATUIT PASS CLASSE

Article 1 : Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services réguliers publics routiers assurant la desserte des établissements d'enseignement et de prévenir des accidents.

Article 2 : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer sans chahut.

Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le bus, dans le Tram ou dans le car, la carte Simplicités, chargée de son titre, doit être validée, et présentée en cas de contrôle. Le non-respect de cette règle entraînera la verbalisation de l'élève.

Article 3 : Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou les autres passagers, ni distraire, de quelque façon que ce soit, l'attention du conducteur, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment, de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et de se pencher au dehors.

Article 4 : Lorsque les services sont effectués par des véhicules non urbains de type autocars, les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que les accès à la porte restent libres.

Article 5 : En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable d'entreprise de transport qui saisit sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

Article 6 : Les sanctions sont les suivantes : Avertissement adressé par lettre recommandée au responsable légal de l'élève ou à l'élève majeur par le réseau Stan, suspension temporaire du titre scolaire Pass Classe pour une courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par le réseau Stan, après avis du chef d'établissement ou suspension de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 7 : La suspension de longue durée est prononcée par le réseau Stan, après avis du chef de l'établissement scolaire et de la Métropole du Grand Nancy. La même procédure est applicable en cas de suspension temporaire si cette décision est contestée par les parents de l'élève incriminé ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Article 8 : Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur d'un véhicule (bus, tram ou car) engage la responsabilité des parents si l'élève est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur.

Article 9 : En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte Simplicités, une nouvelle carte sera établie au prix forfaitaire de 5 euros. Ce montant sera à régler à l'ordre de l'exploitant du réseau urbain. Toute entrave au règlement des transports fera l'objet d'une amende correspondant aux faits reprochés.